

CONCOURS INTERNATIONAL DE COMPOSITION “2 AGOSTO”

XXXI^e Édition, Bologna 2025

AVIS DE CONCOURS

Les inscriptions pour la XXXI^e Concours International de Composition “2 Agosto”, organisée par le Teatro Comunale di Bologna, placé sous le patronage de l’Associazione tra i Familiari delle Vittime della Strage alla Stazione di Bologna del 2 Agosto 1980 et du Comitato di Solidarietà alle Vittime delle Stragi, sont ouvertes.

1) Les prix sont les suivants :

Premier prix : 6.000€ ; deuxième prix : 3.000€ ; troisième prix : 2.000€.

Les partitions sélectionnées seront jouées à Bologna le 2 août 2025, pendant les manifestations à la mémoire des victimes des massacres et seront diffusées en direct à la radio (Radiotre) et en différé à la télévision (Rai5).

2) Peuvent participer au Concours les musiciens de toutes nationalités, né(e)s après le 31 décembre 1990.

3) La XXXI^e édition du Concours International de Composition “2 Agosto” est dédiée aux partitions pour chœur mixte (SATB) et orchestre (la taille maximale de l'orchestre est indiquée au point 6). Il est également possible d'inclure un soliste vocal au choix parmi soprano, mezzo-soprano, contralto, ténor, baryton ou basse. Le texte à mettre en musique doit être dans l'une des langues suivantes : latin, italien, anglais, français, espagnol ou allemand.

4) Les participants sont invités à prendre en considération le fait que l'exécution publique des œuvres gagnantes sur la Piazza Maggiore est une partie intégrante du concours. Par conséquent, le jury n'examinera pas les partitions inadaptées à une exécution en plein air (même avec une amplification appropriée).

5) La durée maximale des œuvres soumises ne doit pas dépasser neuf minutes.

6) Nombre maximum d'instruments (sous peine d'exclusion du concours) :

2 flûtes (2^e également piccolo) ; 2 hautbois (2^e également cor anglais); 2 clarinettes (2^e également clarinette basse) ; 2 bassons (2^e également contrebasson) ; 2 cors; 2 trompettes; 1 timbalier; 2 percussionnistes; cordes (8-6-4-4-2)

7) Les textes à mettre en musique peuvent être du domaine public ou protégés par des droits d'auteur. Dans ce dernier cas, les participants doivent acquérir les droits nécessaires et en informer le concours par une déclaration spécifique. Si l'acquisition des droits par le participant est incertaine, l'œuvre sera automatiquement exclue. Le concours ne peut en aucun cas prendre en charge les frais ou les démarches pour obtenir les droits nécessaires à l'exécution publique.

8) Les partitions doivent être anonymes et ne contenir aucun élément d'identification. Les partitions publiées sont acceptées à condition que toutes les indications éditoriales soient supprimées. Les partitions pourront avoir été publiées, mais, dans ce cas, les candidats devront effacer tous signes éditoriaux.

9) Les partitions, toutefois, ne devront pas avoir été déjà jouées avant le Concours. À ce propos, les candidats devront joindre une déclaration qui confirme qu'aucune exécution n'a jamais eu lieu.

10) Bien qu'il ne soit pas obligatoire de soumettre un enregistrement audio, les participants sont fortement encouragés à fournir une exécution numérique de l'œuvre au format MP3 ou WAV, à l'aide de sons synthétiques ou échantillonnés. Cela permettra au jury de formuler un jugement plus éclairé.

11) Pour tout détail complémentaire, les candidats sont invités à contacter le Secrétariat du Concours, en écrivant à info@concorso2agosto.it.

12) L'envoi de la partition et la participation au Concours ne comportent aucuns frais.

13) Les partitions doivent être envoyées selon la procédure EN LIGNE suivante : au moyen du site www.concorso2agosto.it, dans la section ÉDITION 2025, le concurrent saisira ses données personnelles et enverra ses fichiers à travers du formulaire d'inscription SUBSCRIBE.

Dans la section ÉDITION 2025, le concurrent pourra trouver toutes les informations détaillées nécessaires pour participer au Concours.

14) La date limite de soumission en ligne est fixée au 1^{er} juin 2025, à 24 h 00 GMT.

15) La composition du jury sera publiée sur le site web du Concours.

16) Les décisions du jury sont sans appel.

17) Les gagnants s'engagent à fournir les données suivantes nécessaires à la remise et au paiement du prix, à savoir :

- a) un code fiscal italien valide
- b) en cas de possession d'un numéro de TVA et d'un régime fiscal ;
- c) les coordonnées IBAN et SWIFT d'un compte bancaire individuel ;
- d) un document d'identité régulier (ou, en cas de nationalité extra-communautaire, un passeport avec un visa d'entrée en Italie valide et un permis de séjour valide).

Cette annonce ne relève pas des concours et des opérations de prix au sens de l'art. 6 c. 1 du décret présidentiel 430/2001. Conformément à la résolution n° 8/1251 du 28/10/1976 de la Direction générale des impôts, le prix ne sera pas soumis à une retenue à la source. Les gagnants du concours sont donc tenus d'inclure la valeur du prix parmi les revenus à indiquer dans sa déclaration annuelle de revenus à des fins fiscales.

Pour tout renseignement, on peut s'adresser au Secrétariat du Concours International de Composition "2 Agosto".

info@concorso2agosto.it

Site web : www.concorso2agosto.it